

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 NOVEMBRE 2015 à 13 h

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 24 novembre 2015.

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. Bertrand BELLANGER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Sylvaine HÉBERT

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Bertrand CAMILLERAPP (à partir de 13h20)

Mme Carole BIZIEAU

M. Jean-Paul THOMAS

M. François VION

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Laure O'QUIN

M. Jean-Pierre BAILLEUL

M. Emmanuel BELLUT

M. Alain SARRAZIN

M. Benjamin DUCA

M. Nicolas CALEMARD

Mme Annette PANIER

M. André MASSARDIER

M. Patrice COLASSE

M. Michel BORDAIX

M. Claude TOUGARD

Mme Isabelle VION

M. Pascal MAGOAROU

Mme Laurence LECHEVALIER

M. Aurélien RESSE

Mme Sylvie LEMONNIER

Excusé(es) :

M. Bertrand CAMILLERAPP (jusqu'à 13h20)

Pouvoir à M. Jean-Paul THOMAS

Mme Nathalie ADRIAN

Pouvoir à M. François VION

Mme Marion DIARRA

Pouvoir à M. Benjamin DUCA

Mme Martine GEST

Pouvoir à M. Patrice COLASSE

Mme Delphine TOROSSIAN

Pouvoir à M. Claude TOUGARD

Absents

Mme Valérie DROESCH

M. Jérôme BESNARD

La séance ayant été déclarée ouverte, Benjamin DUCA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Ordre du jour

N° 2015-11-01- Conseil Municipal du 25 juin 2015 – Approbation du procès verbal.

Madame le Maire

N° 2015-11- 02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Madame le Maire

N° 2015-11-03- Centre Communal d'Action Sociale – Ligne de Trésorerie – Avis du conseil Municipal.

Madame le Maire

N° 2015-11-04-Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local - Autorisation de signature.

Madame le Maire

N° 2015-11-05-Budget Principal "Ville" 2015 – Décision Modificative n° 1.

François Vion

N° 2015-11-06- Métropole Rouen Normandie – Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres – Avis du Conseil Municipal.

Madame le Maire

Questions orales

Compte-rendu

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

"Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine."

N° 2015-11-01- Conseil Municipal du 25 juin 2015 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015, transmis le 24 novembre 2015, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

N° 2015-11-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2015.063 – Contrat d'assurances "Dommages causés à autrui – Défense et recours" – SMACL – Avenant n° 4 – cotisation 2014 Solde : 251 €.

2015.064 – Vente de matériel réformé sur Web enchères – 144 verres à apéritif - M. Portier Ronald à Amfreville sur Iton (27400) - : 70 €.

2015.065 – Vente de matériel réformé sur Web enchères – 91 coupes à champagne – Transport du coglais à Saint Étienne en Cogles (35460) : 50 €.

2015.066 - Vente de matériel réformé sur Web enchères – une cabine palettisable 3 x 2 mètres – SCEA LEMAIR à Maulévrier Sainte Gertrude (76490) : 550 €.

2015.067 – Convention d'honoraires – Maître Boyer – Permis de construire SCI BDB (extension d'une maison rue Edmond Mégard - Taux horaire : 150 € HT

2015.068 – Indemnité d'assurance – Acceptation - Dommages électriques au cinéma ARIEL le 04/12/2014 - : 1 500 €.

2015.069 – Indemnité d'assurance – Acceptation – Accident du 17/02/2015 au CLR – Lampadaire endommagé : 1 307,86 €.

2015.070 – Marché passé selon la procédure adaptée –Réfection du pignon nord du bâtiment de la police municipale – SARL NAUDIN à Fontaine sous Préaux : 25 464 € TTC.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

2015–11–03- Centre Communal d'Action Sociale – Ligne de Trésorerie – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le CCAS de Mont-Saint-Aignan rencontre chaque année en fin d'exercice des difficultés temporaires de gestion de trésorerie, liées à un décalage entre le rythme d'encaissement de ses recettes et de paiement de ses charges.

Afin d'éviter tout risque sur la clôture de l'exercice 2015, il est envisagé le recours à une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 200 000 €, contractualisée pour un an auprès de la Caisse d'Épargne.

Le taux d'intérêt serait basé sur l'indice EONIA plus une marge de 1,40%. Une commission d'engagement de 250 € est par ailleurs prévue.

L'article L2121-34 du CGCT prévoit que les délibérations des CCAS relatives aux emprunts soient prises sur avis conforme du Conseil Municipal. La présente délibération vise à émettre cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable et conforme au sens du L2121-34 du CGCT à la contractualisation par le CCAS d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne, pour une durée d'un an maximum, au taux d'intérêt maximal « EONIA + 1,50% » (conditions actuelles indicatives : EONIA + 1,40%), et avec une commission d'engagement de 250 €.

N° 2015–11- 04- Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local - Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville de Mont-Saint-Aignan fait partie des nombreuses communes concernées par la contractualisation d'emprunts dits "structurés". Dans le cas présent, un contrat de 7,3 M€ a été conclu avec DEXIA dans le courant de l'année 2007.

Dès que la mesure du risque a été prise par la commune, celle-ci a tenté d'y mettre fin.

C'est notamment dans cette optique qu'en juin 2013 la Ville de Mont-Saint-Aignan a assigné la banque DEXIA (ainsi que, de fait, les structures ayant pris son relais suite à ses difficultés financières) devant le Tribunal de Grand Instance de Nanterre.

Il semble aujourd'hui opportun de sortir par voie amiable de cette situation, la SFIL proposant des conditions de refinancement permettant la réalisation d'une opération équilibrée pour toutes les parties.

Le montage retenu associe la fin de contentieux et le refinancement du contrat par deux prêts à taux fixe, sans clause dite "dégradée".

Il est donc proposé de mettre fin, par la voie d'un protocole transactionnel, à la procédure contentieuse engagée. Les caractéristiques essentielles de ce protocole sont décrites ci-après.

Protocole transactionnel – caractéristiques essentielles :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La commune de Mont-Saint-Aignan et DCL ont conclu le contrat de prêt n° MPH257080EUR Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH257080EUR	20/03/2007	7 348 260,27 EUR	16 ans	Pendant une 1 ^{ère} phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/05/2008 : taux fixe de 4,19 %. Pendant une 2 ^{ème} phase qui s'étend du 01/05/2008 inclus jusqu'au 01/05/2023 exclu : formule de taux structuré	3E

Par acte en date du 18 juin 2013, la commune de Mont-Saint-Aignan a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- à titre principal, la nullité de la clause de stipulation d'intérêt du contrat de prêt, la substitution du taux légal, et la restitution des intérêts perçus en excès du taux légal pour (a) omission du TEG et (b) erreur du TEG ;
- à titre subsidiaire, la nullité du contrat de prêt pour (a) défaut de capacité du signataire et (b) vices du consentement ;
- à titre très subsidiaire, la résiliation du contrat de prêt pour (a) manquements de DCL à ses obligations d'information, de conseil et de mise en garde, (b) manquements de DCL à son devoir de loyauté, (c) violation des règles de bonne conduite issues du CMF, et (d) pratiques commerciales trompeuses ;
- en tout état de cause, la condamnation des défenderesses à payer une somme, fixée à dire d'expert, correspondant au prix à payer par la ville au titre de l'IRA.

L'instance est actuellement pendante (RG n° 13/07845).

La commune de Mont-Saint-Aignan a souhaité refinancer le contrat de prêt litigieux pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la commune de Mont-Saint-Aignan, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de

soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la commune de Mont-Saint-Aignan un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 4 828 829,24 euros dont (i) 2 828 829,24 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt litigieux, ainsi que (ii) 2 000 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.
- durée maximale : 15 années
- le nouveau contrat de prêt sera lui-même composé de deux prêts distincts (ci-après respectivement le "Nouveau Prêt n° 1" et le "Nouveau Prêt n° 2") dont les principales caractéristiques seront les suivantes :
 - S'agissant du Nouveau Prêt n° 1 :
 - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n° 1 : 2 828 829,24 euros
 - Durée maximale du Nouveau Prêt n° 1 : 7 années 5 mois
 - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 1 : 3,00 % l'an.
 - S'agissant du Nouveau Prêt n° 2 :
 - Montant maximal du capital du Nouveau Prêt n° 2 : 2 000 000,00 euros
 - Durée maximale du Nouveau Prêt n° 2 : 15 ans
 - Taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Prêt n° 2 : 3,00 % l'an.

CAFFIL et la commune de Mont-Saint-Aignan conviennent que l'indemnité compensatrice dérogatoire sera prise en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.

- CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Mont-Saint-Aignan dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Mont-Saint-Aignan à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la commune de Mont-Saint-Aignan consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du contrat de prêt litigieux, ainsi que de

tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie du nouveau contrat de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Mont-Saint-Aignan à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre du contrat de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Mont-Saint-Aignan d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH257080EUR, anciennement numéroté MPH985175EUR, et de la procédure litigieuse en cours ;
- **Approuve** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels ont été rappelés dans le rapport de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

N° 2015-11-05-Budget Principal « Ville » 2015 – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : François Vion

Dans le cadre du règlement transactionnel du contentieux opposant la Ville de Mont-Saint-Aignan à DEXIA, il est nécessaire de prévoir les crédits permettant la passation des différentes opérations de refinancement.

La présente décision modificative vise ainsi essentiellement à permettre la passation de ces écritures. Elle intègre par ailleurs des crédits d'opérations d'ordres budgétaires pour l'amortissement de subventions, ceux intégrés au stade du Budget Primitif étant insuffisants. Cette modification augmente mécaniquement le virement à l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la Décision Modificative n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 : Virement à l'investissement	10 000,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections Dont : 777 - Quote-part des subventions transférées	10 000,00 10 000,00
TOTAL DES DEPENSES	10 000,00	TOTAL DES RECETTES	10 000,00

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 : Op. d'ordre entre sections Dont : 13911 - Transfert subventions État 13912 - Transfert subventions Région 13913 - Transfert subventions Département	10 000,00 3 000,00 5 000,00 2 000,00	Chapitre 021 : Virement du fonctionnement	10 000,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Dont : 166 "Refinancement de dette"	2 828 829,24 2 828 829,24	Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Dont : 166 "Refinancement de dette"	2 828 829,24 2 828 829,24
TOTAL DES DEPENSES	2 838 829,24	TOTAL DES RECETTES	2 838 829,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville », telle que présentée ci-dessus.

N° 2015-11-06- Intercommunalité - Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la métropole et ceux des communes membres - Avis.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présidence de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux des communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisations qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Métropole et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Il est précisé que la loi oblige ensuite le Président de la Métropole, chaque année, à communiquer sur l'avancement de ce schéma.

Le 10 septembre dernier, la Métropole Rouen Normandie a adressé à la Ville le projet de rapport. Celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer étant précisé que le Conseil Métropolitain statuera le 15 décembre prochain. Une copie de ce rapport est disponible sur le site extranet dédié.

La démarche de mutualisation est importante pour permettre une action publique renforcée, notamment en cette période de forte contrainte économique et financière. C'est un gage d'efficacité et de solidarité sur notre territoire. En conséquence, il est proposé d'émettre un avis favorable sur les pistes exposées (cf/ annexe 4), bien qu'elles demeurent, à ce stade, relativement sommaires.

Mont-Saint-Aignan souhaite qu'une coordination plus poussée soit menée par la Métropole afin de définir des actions concertées de mutualisation et leur échéancier.

Pour information, une démarche d'étude a d'ores et déjà été lancée entre les Villes de Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Bihorel et Isneauville, à l'initiative des maires concernés, pour définir les possibilités de groupements de commande, d'achats communs de matériels ou de mise à disposition de matériels existants.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, reçu le 10 septembre 2015,
- **Vu** l'avis de la commission concernée,
- **Considérant** l'intérêt de poursuivre les mutualisations de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Émet** un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la métropole et ceux des communes membres rappelant son souhait qu'une coordination plus poussée soit menée par la Métropole afin de définir des actions concertées de mutualisation et leur échéancier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 13 h 35.

Le Maire,

Catherine FLAVIGNY